



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 décembre 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 18 décembre 2019, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003)

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2009), qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019. Le Comité a approuvé le rapport, ici soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1518 (2003)
(Signé) Joanna Wronecka



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003)

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1518 \(2003\)](#) porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Joanna Wronecka (Pologne) et la vice-présidence par le représentant de l'Indonésie.

II. Contexte

3. Par sa résolution [1518 \(2003\)](#), le Conseil de sécurité a créé le Comité et l'a chargé de continuer à recenser les personnes et les entités dont les fonds ou autres avoirs financiers ou ressources économiques devaient être gelés et transférés au Fonds de développement pour l'Iraq, en application des paragraphes 19 et 23 de la résolution [1483 \(2003\)](#).
4. Par sa résolution [1546 \(2004\)](#), le Conseil de sécurité a décidé que l'embargo ne s'appliquerait pas aux armes ou au matériel connexe dont avaient besoin le Gouvernement iraquien ou la force multinationale aux fins de l'application de ladite résolution. Il a, par la suite, été mis fin au mandat de la force multinationale.
5. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

6. Le Comité s'est réuni deux fois dans le cadre de consultations, le 9 janvier et le 12 février. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.
7. Lors des consultations tenues le 9 janvier, le Comité a entendu un exposé de la délégation iraquienne sur les questions relatives à l'inscription sur la liste des personnes et entités visées par les sanctions du Comité et à leur radiation.
8. Lors des consultations tenues le 12 février, le Comité a entendu un exposé d'un représentant de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) au sujet des modalités de coopération possibles entre le Comité et INTERPOL, notamment la publication de notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies concernant des personnes et entités figurant sur la liste de sanctions du Comité.
9. À l'issue des consultations susmentionnées, et conformément au paragraphe 104 de l'annexe à la note du Président du Conseil de sécurité ([S/2017/507](#)), le Comité a transmis par communiqués de presse de brefs résumés de ses travaux.
10. Le Comité a examiné des questions ayant trait à sa liste relative aux sanctions (voir sect. V).

IV. Dérogations

11. Les résolutions pertinentes ne prévoient aucune dérogation.

V. Liste relative aux sanctions

12. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'un gel des avoirs sont définis au paragraphe 23 de la résolution 1483 (2003). Les directives régissant les demandes d'inscription et de radiation sont énoncées sur le site Web du Comité.

13. Pendant la période considérée, le Comité a reçu 16 lettres du point focal pour les demandes de radiation, fonction créée conformément à la résolution 1730 (2006), portant sur sept demandes de radiation de sept personnes inscrites sur la liste. Toutes les demandes sont actuellement examinées par un État à l'origine de l'inscription sur la Liste ou par un État de citoyenneté, conformément aux paragraphes 5 et 6 c) de l'annexe de la résolution 1730 (2006).

14. Au total, 73 entités ont été radiées au cours de l'année 2019 à la suite de demandes de la part d'un État membre.

15. À la fin de la période considérée, 86 personnes et 76 entités étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

VI. Appui administratif et technique du Secrétariat

16. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la Présidente et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions.

17. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les listes tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution 2368 (2017).